

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
A 19h 00
LE 23 FÉVRIER 2011**

Sont présents:

Messieurs Stéphane Bernard, Jacques Comtois, Gilbert Leroux, siégeant sous la présidence de madame Lyne Audet.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Était absent(e):

Madame Annie Houle

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 26 JANVIER 2011

Il est proposé par madame Lyne Audet, et unanimement résolu que le rapport du 26 janvier 2011 est accepté tel que rédigé.

P.I.I.A. SOPHIE COMTOIS

Considérant la demande de permis de madame Sophie Comtois afin de construire une résidence sur le lot 47-62 du cadastre de St-Marc soit au numéro 159, rue Jeannotte;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation

P.I.I.A. MATHIEU JEANNOTTE

Considérant la demande de permis de monsieur Mathieu Jeannotte afin de construire une résidence sur le lot 47-48 du cadastre de St-Marc soit au numéro 150, rue Jeannotte;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation

P.I.I.A. LOUIS-PHILIPPE BRIÈRE

Considérant la demande de permis de monsieur Louis-Philippe Brière afin d'agrandir la résidence sise au numéro 158, rue Jeannotte;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par monsieur Jacques Comtois, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation

P.I.I.A. RÉAL DÉRY

Considérant la demande de permis d'affichage de monsieur Réal Déry relativement à la modification du message de l'enseigne du restaurant ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par madame Lyne Audet, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation

DEMANDE DE MONSIEUR BRUNO VIENS

Considérant la demande de monsieur Bruno Viens relativement à une autorisation afin d'implanter une maison mobile près du rang des quatorze;

Considérant que monsieur Viens nous informe qu'il prévoit habiter ladite maison mobile pour une période de quatre à cinq ans;

Considérant que pour autoriser ce type d'habitation, la municipalité doit créer une zone spécifique dans le secteur du rang des quatorze;

Considérant qu'il existe déjà une zone où l'habitation de type maison mobile est autorisée;

Considérant que la municipalité autorise l'implantation de bâtiment de type maison mobile où roulotte de chantier durant la validité d'un éventuel permis de construction pour l'étable;

Considérant que malgré la bonne foi du demandeur, l'expérience a souvent démontré que l'acceptation de ce type de demande ne rend service à personne;

Il est proposé par madame Lyne Audet, et unanimement résolu que le comité recommande au conseil de ne pas autoriser ce type d'implantation dans cette zone.

DEMANDE À LA CPTAQ; MADAME MONIQUE LAURENDEAU

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de madame Monique Laurendeau relativement à l'aliénation d'une partie des lots 407 et 409 du cadastre de St-Marc;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation;

Considérant que la demande aura pour effet de valoriser une production acéricole;

Considérant que l'acériculture est un usage permis en zone de protection;

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux et unanimement résolu, que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

AFFICHAGE SUR LA RUE RICHELIEU

Considérant la tolérance du conseil municipal de l'été 2010 relativement à la pose d'une enseigne sur la rue Richelieu en lien avec la vente de condos sur la rue Ladouceur;

Considérant que les membres du comité se questionnent sur la position du conseil municipal de tolérer l'implantation d'enseigne publicitaire en relation avec la promotion de projet domiciliaire;

Considérant qu'il est évident que ce type de panneau de promotion immobilière n'a pas donné les résultats prévus;

Considérant que l'acceptation de ce type d'enseigne entraîne une prolifération de tout type d'affichage;

Il est proposé par madame Lyne Audet, et unanimement résolu que le comité recommande au conseil municipal de ne plus permettre l'implantation de ce type d'enseigne à l'extérieur des projets immobiliers.

REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION

Les membres du comité étudient les différents aspects du futur règlement de zonage.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 22h 15

Yvon Tardy , b.urb
Inspecteur municipal

Lyne Audet
Présidente